

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/028

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente : C. VIARD (arrivée à la Qn°7) ; P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2022 ; Monsieur le Maire réintègre les débats.

Statuant sur l'affectation des résultats, à l'unanimité des votants

**DÉCIDE**, de maintenir l'excédent d'exploitation en section de fonctionnement

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-)	0.00	REPORT DÉFICITAIRE N-1	0.00
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	20 167,27	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	306 439,06
DÉPENSES DE L'EXERCICE	20 486,29	DÉPENSES DE L'EXERCICE	72 173,10
RECETTES DE L'EXERCICE	49 187,35	RECETTES DE L'EXERCICE	74 836,81
<b><u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	28 701,06	<b><u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	2 663,71
<b><u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u></b>	48 868,33	<b><u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u></b>	309 102,77
RESTES À RÉALISER DÉPENSES	26 033,00	TOTAL À AFFECTER	309 102,77
RESTES A RÉALISER RECETTES	20 000,00	COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION	309 102,77
TOTAL RESTA À RÉALISER	-6 033,00	Reporté en fonctionnement (ligne 002)	
PRÉLÈVEMENT RÉGLEMENTAIRE À EFFECTUER EN N+1 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ART.1068)	0.00	Reprise N+1 en fonctionnement (002 BP n+1)	309 102,77

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 22 juin 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 30/06/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 30/06/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230622-2023003\_2023028-DE  
Reçu le 30/06/2023